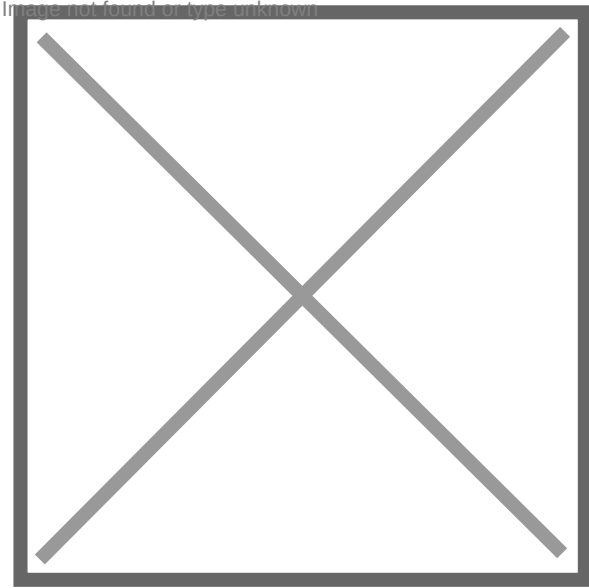




est ce que une societe de production peut poursuivre quelqu'un pour les motifs suiv

Par **aideencours**, le 14/07/2019 à 16:03

Bonjour

Question 1 : Il y a en région parisienne des locaux avec plusieurs bâtiments de tournage et de production, si une personne fait croire qu'il connaît les horaires des tournages et se promène dans les différents bâtiments en tombant parfois sur des tournages et faisant croire qu'il le savait peut-il être poursuivi par la production sachant qu'il n'a fait aucun bénéfice

Question 2 : Faire croire à un groupe d'amis qu'il va y avoir des soirées privées avec invitation gratuite ou il y aura des acteurs et des actrices en étant assez vague en parlant de série télévisuelle et au dernier moment prétextant une annulation ou un empêchement mise à part le fait de perdre des amis peut-il être poursuivi par la production si des fans viennent se renseigner auprès de la prod s'il connaît cette personne

Question 3 : Quelqu'un qui vient souvent dans une production (partie public libre accès) car celle-ci se trouve sur le chemin oblige de son travail et qui reste quelques minutes histoire de voir si quelqu'un va sortir et par conséquent ayant sympathisé avec le personnel qui lui fait la bise, lorsque d'autre fan le voit il prétend être du métier. La production pourrait-il le poursuivre pour cela si des fans viennent se renseigner auprès de la prod s'il connaît cette personne

Question 4 : Si l'une des assistantes voulant savoir ce qui se passe parmi les fans et les infos qu'ils ont demandé à ce fan de se renseigner en garantissant son anonymat et que celui-ci transmet brutalement les infos déjà officielles sur le net, quelques rumeurs entendues par là et que quand celle-ci impose un prénom en invente un, pourra-t-il être poursuivi alors que celui-ci ne fait pas partie de l'entreprise

Par morobar, le 15/07/2019 à 16:01

Bonjour,

Question n° 5 : est-ce que raconter des histoires invraisemblables est un délit?

Non tant qu'il n'y a pas d'arnaque ou d'emprunt d'une fausse qualité.